FDS conforme au SGH - Canada SIMDUT 2015

# FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Données relatives au fournisseur pour

Canada

**Linen Milk Paint** 

# **Section 1. Identification**

Identificateur SGH du

produit

: Linen Milk Paint

Code du produit

: BLK 175

**Autres moyens** 

: Non disponible.

d'identification Type de produit

: Liquide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Peinture pour le bois.

Données relatives au fournisseur

: General Finishes 2462 Corporate Circle East Troy, WI 53120

U.S.A.

Tél: 262-642-4545

Sans frais: 1800-783-6050

Fax: 262-642-4707

Site web: GeneralFinishes.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de

service)

: CHEMTREC. É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

(24/7)

### Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS

: Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

**Mention d'avertissement** 

: Pas de mention de danger.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mentions de danger

Conseils de prudence

: Non applicable.

**Prévention** Intervention : Non applicable. **Stockage** : Non applicable.





### Section 2. Identification des risques

**Élimination** : Non applicable. **Dangers non classés** : Aucun connu. **ailleurs (US)** 

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

Mélange

Autres moyens d'identification

: Non disponible.

| Nom des ingrédients   | % (p/p) | Numéro CAS |
|-----------------------|---------|------------|
| Dioxyde de titane     | 10 - 30 | 13463-67-7 |
| Pierre à chaux        | 3 - 7   | 1317-65-3  |
| Talc                  | 1 - 5   | 14807-96-6 |
| Silice amorphe        | 1 - 5   | 7631-86-9  |
| Oxyde d'aluminium     | 1 - 5   | 1344-28-1  |
| 1,2-Propylène glycol  | 1 - 5   | 57-55-6    |
| Benzisothiazolone-1,2 | <0.1    | 2634-33-5  |

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.





### Section 4. Premiers soins

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers**: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate.

### Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### **Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés

Agents extincteurs inappropriés

: En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.

: Aucun connu.

# Dangers spécifiques du produit

Produit de décomposition thermique dangereux

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».





### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

# Section 7. Manutention et stockage

#### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

**États-Unis** 

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                       |
|---------------------|--|
| Dioxyde de titane   | ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).            |
|                     | TWA: 10 mg/m³ 8 heures.                    |
|                     | OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).             |
|                     | TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: |
|                     | Empoussiérage total                        |
| Pierre à chaux      | OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).             |
|                     | TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction     |
|                     | alvéolaire                                 |
|                     | TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: |
|                     | Empoussiérage total                        |
|                     | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).           |
|                     | TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Fraction    |
|                     | alvéolaire                                 |
|                     | TWA: 10 mg/m³ 10 heures. Forme: Total      |



### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m³ 10 heures. Forme: Fraction NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Silice amorphe TWA: 6 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Oxyde d'aluminium NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m³, (en Al) 10 heures. Forme: POUDRES PYRÒ ET FUMÉES DE SOUDURE OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire 1,2-Propylène glycol AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020). TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Benzisothiazolone-1,2 Aucune.

#### **Canada**

#### **Limites d'exposition professionnelle**

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition  |
|---------------------|---|
| Dioxyde de titane   | CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).  TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total  TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme:Fraction respirable  CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).  VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale.  CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).  8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.  CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).  TWA: 10 mg/m³ 8 heures.  CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.  TWA: 10 mg/m³ 8 heures. |
| Pierre à chaux      | CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).  TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).  VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale.  |



### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Talc

Oxyde d'aluminium

1,2-Propylène glycol

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement CA Saskatchewan Provincial (Canada,

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

7/2013).

STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:

Particule respirable.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.

TWA: 2 f/cc 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada,

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 10 mg/m³, (en Al) 8 heures. Forme: La poussière totale.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Aérosol seulement.

TWA: 155 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction de vapeur.

TWA: 50 ppm 8 heures. Forme: Fraction de vapeur.

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

#### Mesures de protection individuelle





# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

**Protection du corps** 

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** 

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

#### **Apparence**

État physique : Liquide. [Visqueux.]

Blanc cassé. Couleur

Odeur : Faible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pН : 7.6 à 8.5

Point de fusion/congélation Point initial d'ébullition et

points limites d'ébullition

: Non disponible. : Non disponible.

Point d'éclair : Non disponible. Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solides et : Non disponible.

gaz)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.36

Solubilité Soluble dans l'eau.

Solubilité dans l'eau : Soluble.

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.





### Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Dynamique: 1000 à 3000 mPa·s (1000 à 3000 cP)

Teneur en COV

: <50 g/L

Temps d'écoulement

(ISO 2431)

: Non disponible.

### Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

Conditions à éviter

: Protéger du gel.

**Matériaux incompatibles** 

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

### Section 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| 1,2-Propylène glycol              | DL50 Cutané | Lapin   | 20800 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 20 g/kg     | -          |
| Benzisothiazolone-1,2             | DL50 Orale  | Rat     | 1020 mg/kg  | -          |

#### **Irritation/Corrosion**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat              | Espèces | Potentiel | Exposition                          | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-----------|-------------------------------------|-------------|
| Talc                              | Peau - Léger irritant | Humain  | -         | 72 heures<br>300 µg<br>Intermittent | -           |
| Silice amorphe                    | Yeux - Léger irritant | Lapin   | -         | 24 heures 25 mg                     | -           |
| Benzisothiazolone-1,2             | Peau - Léger irritant | Humain  | -         | 48 heures 5 %                       | -           |

#### **Sensibilisation**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Mutagénicité**





### Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Cancérogénicité**

#### **Classification**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Dioxyde de titane                 | -    | 2B   | -   |
| Talc                              | -    | 3    | -   |
| Silice amorphe                    | -    | 3    | -   |

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Tératogénicité**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les

voies d'exposition

probables

: Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats** 

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

**Effets immédiats** 

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles**: Aucun effet important ou danger critique connu.





### Section 11. Données toxicologiques

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

|         | Orale (mg/kg) | Cutané<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|---------|---------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| , 1, 3, | 20000<br>1020 |                   | N/A<br>N/A                   | N/A<br>N/A                        | N/A<br>N/A  |

### Section 12. Données écologiques

#### **Toxicité**

| Nom du produit ou de<br>l'ingrédient   | Résultat   | Espèces   | Exposition             |
|--|--|---|------------------------|
| Dioxyde de titane<br>Oxyde d'aluminium | Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer<br>Aiguë CE50 114.357 mg/L Eau douce | Poisson - Fundulus heteroclitus<br>Daphnie - Daphnia magna -<br>Néonate | 96 heures<br>48 heures |
| 1,2-Propylène glycol                   | Aiguë CE50 >110 ppm Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna   | 48 heures              |
|  | Aiguë CL50 1020000 μg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia  | 48 heures              |
|  | Aiguë CL50 710000 μg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas   | 96 heures              |
| Benzisothiazolone-1,2                  | Aiguë CE50 97 ppb Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna   | 48 heures              |
|  | Aiguë CL50 10 à 20 mg/L Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia  | 48 heures              |
|  | Aiguë CL50 167 ppb Eau douce   | Poisson - Oncorhynchus mykiss   | 96 heures              |

#### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|-----|-----------|
| 1,2-Propylène glycol              | -1.07  | -   | faible    |

#### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.





### Section 13. Données sur l'élimination

#### Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Section 14. Informations relatives au transport

|   | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | IMDG            | IATA            |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Numéro ONU  | Non réglementé.            | Non réglementé.            | Non réglementé. | Non réglementé. |
| Désignation<br>officielle de<br>transport de<br>l'ONU | -                          | -                          | -               | -               |
| Classe de danger relative au transport                | -                          | -                          | -               | -               |
| Groupe<br>d'emballage                                 | -                          | -                          | -               | -               |
| Dangers<br>environnementaux                           | Non.                       | Non.                       | Non.            | Non.            |

**AERG**: Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

### Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Octaméthylcyclotétrasiloxane

TSCA 5(a)2 règles finales relatives à de nouvelles applications importantes: Acide pentadécafluorooctanoique

TSCA 8(a) PAIR: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Octaméthylcyclotétrasiloxane; Acétaldéhyde

Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé CWA (Clean Water Act) 307: Éthylbenzène; Benzène; Toluène





### Section 15. Informations sur la réglementation

: Référencé

CWA (Clean Water Act) 311: Xylène; Acétaldéhyde; Formaldéhyde; Oxyde de propylène; Éthylbenzène; Benzène; Toluène; Cyclohexane; Acide phosphorique

Article 112(b) Polluants atmosphériques

dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la

pureté de l'air)

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Substances de catégorie 2

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits

chimiques essentiels)

: Non inscrit

: Non inscrit

: Non inscrit

: Non inscrit

**SARA 302/304** 

#### Composition/information sur les ingrédients

|  |                                  |                      | SARA 302 1           | ΓPQ                 | <b>SARA 304 F</b> | RQ                |
|--|----------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Nom  | %                                | EHS                  | (lb)                 | (gallons)           | (lb)              | (gallons)         |
| Formaldéhyde<br>Oxyde de propylène<br>Oxyde d'éthylène | ≤0.00001<br>≤0.00001<br>≤0.00001 | Oui.<br>Oui.<br>Oui. | 500<br>10000<br>1000 | 73.9<br>1444.3<br>- | 100<br>100<br>10  | 14.8<br>14.4<br>- |

**SARA 304 RQ** : 20880146622.1 lb / 9479586566.4 kg [1841354290.7 gal / 6970284240 L]

**SARA 311/312** 

Classification : Non applicable. Composition/information sur les ingrédients

| Nom            | % | Classification   |
|----------------|---|--|
| Silice amorphe |   | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -<br>Catégorie 2B |

#### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Pierre à chaux; Talc;

Silice amorphe; Oxyde d'aluminium

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

: Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Pierre à chaux; Talc; **New Jersey** 

Oxyde d'aluminium; 1,2-Propylène glycol

: Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Pierre à chaux; Talc; **Pennsylvanie** 

Silice amorphe; Oxyde d'aluminium; 1,2-Propylène glycol

Californie prop. 65



### Section 15. Informations sur la réglementation

**AVERTISSEMENT**: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Méthyl isobutyl cétone, Oxyde d'éthylène et Benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Titanium dioxide, Silice cristalline, poudre respirable, Diéthanolamine, Noir de carbone, Acétaldéhyde, Formaldéhyde, Dioxane, Oxyde de propylène, Éthylbenzène et Cumène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Acide pentadécafluorooctanoique et Toluène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

| Nom des ingrédients                   | Pas de niveau de risque significatif | Posologie<br>maximum<br>acceptable |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Titanium dioxide                      | -                                    | -                                  |
| Silice cristalline, poudre respirable | -                                    | -                                  |
| Diéthanolamine                        | -                                    | -                                  |
| Noir de carbone                       | -                                    | -                                  |
| Méthyl isobutyl cétone                | -                                    | -                                  |
| Acide pentadécafluorooctanoique       | -                                    | -                                  |
| Acétaldéhyde                          | Oui.                                 | -                                  |
| Formaldéhyde                          | Oui.                                 | -                                  |
| Dioxane                               | Oui.                                 | -                                  |
| Oxyde de propylène                    | -                                    | -                                  |
| Éthylbenzène                          | Oui.                                 | -                                  |
| Cumène                                | -                                    | -                                  |
| Oxyde d'éthylène                      | Oui.                                 | Oui.                               |
| Benzène                               | Oui.                                 | Oui.                               |
| Toluène                               | -                                    | Oui.                               |

#### Listes canadiennes

**INRP** canadien : Aucun des composants n'est répertorié. Substances toxiques au : Aucun des composants n'est répertorié.

sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

: Tous les composants sont actifs ou exemptés. États-Unis (TSCA 8b)





### **Section 16. Autres informations**

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

#### **Historique**

Date d'édition/Date de

révision

Date de publication

précédente

: 01/15/2018

: 02/15/2022

Version : 4

**Élaborée par**: Services Réglementaires KMK inc. **Légende des abréviations**: ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

N/A = Non disponible

SGG = Groupe de séparation

NU = Nations Unies

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

